

Bourgogne-Franche-Comté, Yonne
Saint-Florentin
bief 110 du versant Yonne, aval de l'écluse 109 du versant Yonne

borne kilométrique (canal de Bourgogne)

Références du dossier

Numéro de dossier : IA89001036
Date de l'enquête initiale : 2008
Date(s) de rédaction : 2008, 2011
Cadre de l'étude : enquête thématique régionale canaux de Bourgogne
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : borne
Précision sur la dénomination : borne kilométrique

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : isolé
Réseau hydrographique : canal de Bourgogne
Références cadastrales :

Historique

Type de borne placée tous les 5 km en 1835 pour le calcul des droits de navigation. Elle porte la distance parcourue depuis Saint-Jean-de-Losne : S K 225 (Archives départementales de la Côte-d'Or, XIII S 1 a / 59 et Ecole nationale des Ponts et Chaussées, fonds ancien, ms. 460).

Période(s) principale(s) : 2e quart 19e siècle
Dates : 1835 (daté par travaux historiques)

Description

Sur la rive droite, en aval du site d'écluse 109 Y, borne à la partie supérieure cintrée.

Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : calcaire

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété publique

Liens web

- Les bornes du canal de Bourgogne : <http://canaux.region-bourgogne.fr/bourgogne/ouvrages-dart/bornes/>

Illustrations



Vue d'ensemble.

Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20178900005NUC2A

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

présentation du canal de Bourgogne (canaux de Bourgogne) (IA21003645)

synthèse sur les bornes du canal de Bourgogne (canal de Bourgogne) (IA21004588)

Oeuvre(s) contenue(s) :

Auteur(s) du dossier : Virginie Inguenau, Cécile Lestienne, Virginie Malherbe, Aurélie Lallement

Copyright(s) : (c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Vue d'ensemble.

IVR26_20178900005NUC2A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2017

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation